

Coronavirus (Covid-19) – Information en lien avec l'accueil d'enfants à la journée

Chères citoyennes, chers citoyens,

Suite aux différentes informations reçues en lien avec la fermeture des structures d'accueil à la journée (crèches, UAPE) ainsi que des écoles, et étant donné l'évolution de la situation, nous souhaitons vous informer de ce qui suit.

Une offre d'accueil de jour pour les enfants a été prévue à Hérémeence, pour les familles dont **les deux parents** sont actifs dans les domaines professionnels suivants, indispensables à la gestion de la crise :

- Personnel de la santé, selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés de pharmacie, employés de l'OCVS et des services de sauvetage, vétérinaires ;
- Personnel des instituts spécialisés et des foyers d'éducation spécialisés ;
- Personnel des hébergements collectifs du domaine de l'asile ;
- Personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers ;
- Personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE ;
- Personnel en charge des tâches régaliennes indispensables (toute profession communale ou cantonale indispensable au bon fonctionnement de la société ; notamment la voirie ou le personnel en charge du maintien des installations techniques) ;
- Personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produits alimentaires. Pour cette dernière catégorie, l'accueil est possible pour autant que cela ne préterite la garde d'enfants d'une des catégories citées ci-dessus.

Si vous effectuez une profession mentionnée ci-dessus, et qu'aucun autre moyen de garde pour vos enfants n'a été trouvé, nous vous invitons à contacter Mme Fanny Dekens, responsable de la crèche d'Hérémeence, au 079/154.28.11 ou à l'adresse mail suivante : creche@heremence.ch.

Nous sommes tous conscients des difficultés que peuvent amener la mise en application des mesures de lutte contre cette épidémie et vous remercions pour votre compréhension. Nous ferons tout notre possible pour répondre à vos besoins, dans le respect des directives légales en vigueur.

ADMINISTRATIONS COMMUNALE
D'HEREMENCE

Hérémeence, le 18 mars 2020